



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 16 juin 2026**

Le seize juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Monnières, s'est réuni sous la Présidence de Jacques DRONNEAU, maire de la commune et président du CCAS.

Date de convocation : 09/06/2026

Nombre de membres en exercice : 13 – Présents : 12 – Votants : 13 – Quorum : 7

Présents : M Jacques DRONNEAU, M François BONNET, M Sébastien BERTRAND, Mme Laure PICARD-PHILIPPON, Mme Anne-Cécile MERIAU, Mme Marie-Blanche CREMET, Mme Armelle LEBOURG, Mme Marie-Jeanne CAILLE, Mme Gaëlle MENGUY, Mme Gwenaëlle SCOTET, M Jean-Marc PEIGNEN, Mme Charlène MENARD

Absents excusés : Mme Hélène QUEMERE

Pouvoirs : 1 (Hélène QUEMERE donne pouvoir à Charlène MENARD)

Secrétaire de séance : Mme Charlène MENARD

2026-06-16-003 – AIDE AUX FAMILLES MODESTES POUR L'ACCESSIBILITE AUX SPORTS ET A LA CULTURE DES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant le rôle du CCAS ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de renouveler l'accompagnement du CCAS pour les familles modestes pour l'accessibilité aux sports et à la culture des enfants via une aide forfaitaire de 30 € par enfant, attribuées sous les conditions suivantes :

- Résider sur la commune de Monnières ;
- Être âgé de moins de 18 ans ;
- Être inscrit dans une association ou un club ;
- Fournir les justificatifs d'inscription ;
- Présenter un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Attestation CAF mentionnant le Quotient familial ;
- Facture ou preuve de règlement de l'adhésion mentionnant le nom de l'enfant ;
- RIB ;
- Preuve de filiation entre la personne indiquée sur le RIB, l'attestation CAF et l'enfant.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le renouvellement de l'aide forfaitaire aux familles modestes pour l'accès aux sports et à la culture des enfants dans les conditions présentées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le/La secrétaire de séance
Charlène MENARD

CMenard

Le président du CCAS,
Jacques DRONNEAU

J. Dronneau

